

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 04 octobre 2021

	Date de la convocation : 29 septembre 2021
Membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-et-un et le quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 7	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU
Votants: 10	Représentés : Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT, Julien SIMONET par Alain GARNIER, Corinne GABELLA par Henriette MOREAU
Secrétaire de séance: Gilbert GAUCHÉ	Excusés : Absents : Xavier BLANDIN

Ajout à l'ordre du jour:

- Traversée de Fontette, sécurité routière.
- Décision modificative n°3 BP Commune

Ordre du jour:

- Demande d'aide à la région (subvention OLGa) pour les aménagements du site des Fontaines Salées (exploitation du sel, espace pédagogique et audioguides)
- Projet camping car park à proximité du camping municipal
- Radar pédagogique autonome à installer sur la partie haute de Fontette
- Parts scolaires classe maternelle de Vézelay années 2013/2014, 2016/2017 et 2017/2018
- Extension du cimetière
- Nouveaux tarifs frais kilométriques
- *Décision modificative BP Assainissement*
- Décision modificative BP Commune: ouvrir crédits chapitre 67 (régularisation parts scolaires Fontenay)
- Décision modificative BP Commune: régularisation du cpte 002
- *Amortissement BP Assainissement relatif à l'opération de curage de la lagune communale*
- *Amortissement 2021 subvention perçue pour installation borne recharge électrique SDEY*
- Créance éteinte
- Nouveau devis pour travaux concernant les traversées de route rue de la Mairie
- Volontariat territorial en administratif (suite à la visite de M. le Préfet)
- Agenda communal de la biodiversité

Questions/Infos diverses:

Courrier d'un administré
Départ en retraite de l'agent technique titulaire

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2021_035

**Objet : AMENAGEMENT SITE DES FS - DEMANDE D'AIDE A LA REGION
PROGRAMME OLGA**

Dans le cadre de l'aménagement du site des Fontaines Salées, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opportunité de financement de la région dans le cadre du programme dit OLGA dans la catégorie "Aménagement du Territoire - soutien aux Parcs naturels régionaux". Une enveloppe d'investissement à hauteur de 110 000€ est attribuée au Parc Naturel Régional du Morvan dont 14 000€ sont disponibles pour le projet des Fontaines Salées au titre de l'année 2021.

Le programme d'aménagement est en 3 volets, comme suit:

- 1/ Expérimentation d'extraction du sel
 - A. Achat bac inox 3x3m x 0.04 @ 3 000€ HT
 - B. Achat de cuve (type tank à lait) 3000L avec appareil chauffage @ 2 000€ HT

- 2/ Espace pédagogique fouilles
 - A. Rotondes @ 2000€ HT
 - B. Atelier poterie
 - C. Achat bois platelage @ 3000€ HT
Atelier historique de production de sel à partir de puits existants
Cuvelage chêne
Diaporama

- 3/ Acquisition matériel audioguide avec texte 20 appareils individuels @ 10 000€ HT

Le maire confirme que le reste à charge de la commune serait de de 6 000€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil

APPROUVE la proposition d'aménagement du site des Fontaines Salées comme présenté par le Maire

CHARGE le Maire de faire la demande de subvention auprès des services de la Région dans le cadre du programme OLGA et de signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° : DE_2021_040
Objet : FRAIS DE DEPLACEMENT NOUVEAUX TARIFS

Le Maire rappelle que les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre (art. 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) :

- à la prise en charge de ses frais de transport, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prévoit** d'allouer aux agents communaux des indemnités kilométriques conformément aux dispositions du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 :

<i>Catégories (puissance fiscale du véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2000 km</i>	<i>De 2001 à 10 000 km</i>
De 5 CV et moins	0.29	0.36
De 6 et 7 CV	0.37	0.46
De 8 CV et plus	0.41	0.50

- **décide** de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,

- **décide** de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé,

- **décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Délibération n° : DE_2021_038

Objet : PARTS SCOLAIRES MATERNELLE DE VEZELAY 2016/2017 et 2017/2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité proposée par l'école de Saint-Père démarre au stade élémentaire et que la maternelle est de la compétence de la commune de Vézelay.

Par conséquent, la commune de Saint-Père est redevable d'une partie des coûts de fonctionnement de l'école de Vézelay au pro-rata du nombre d'enfants de la commune scolarisés en maternelle.

Suite à la délibération DE_2020_073 statuant sur l'échéancier de paiement des parts scolaires des années 2013/2014 à 2017/2018 à la commune de Vézelay sur une période de 3 ans à raison de deux paiements par année civile, le Maire propose de mettre au mandatement la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Vézelay des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 d'un montant respectif de 7 969.14€ et 7020.40€.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition du Maire pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Vézelay relatifs aux années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 d'un montant respectif de 7 969.14€ et 7 020.40€.

Délibération n° : DE_2021_036
Objet : PROJET CAMPING CAR PARK

Le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du camping municipal fait apparaître une fréquentation de plus en plus importante des camping-caristes qui demandent des installations adaptées. L'aire existante sur le terrain actuel autorisant environ 4 emplacements stabilisés ne suffit plus.

Afin de capter cette nouvelle clientèle, le Maire propose une nouvelle aire de stationnement d'environ 20 emplacements, en s'appuyant sur le réseau national CAMPING-CAR-PARK. Il présente au Conseil Municipal les modalités de réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire d'affecter une partie de camping municipal à la création d'une aire spécifique de camping-cars

DECIDE de s'appuyer sur le réseau national CAMPING-CAR-PARK pour la conception et la réalisation des installations.

ACCEDE à la demande du Maire de prévoir un entourage clos et végétalisé. A cette fin il charge le Maire de solliciter l'aide régionale aux collectivités territoriales pour la plantations de haies.

CHARGE le Maire d'établir les dossiers de demande d'autorisation.

DEMANDE au Maire d'affiner le plan de financement de cette opération et de définir les termes de la convention à passer avec le réseau national CAMPING-CAR-PARK

Délibération n° : DE_2021_039
Objet : EXTENSION DU CIMETIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre de places disponibles au cimetière est réduit et qu'il est urgent :

- de prévoir un agrandissement du nouveau cimetière
- d'avoir une réflexion et d'engager une procédure pour connaître ce qu'il est possible de faire dans l'ancien cimetière. Il s'agit d'une procédure très longue et contraignante qui peut prendre plusieurs années.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'agrandissement du nouveau cimetière selon le plan présenté par le Maire
PREND ACTE qu'il s'agit de la procédure la plus rapide et la moins onéreuse
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et les formalités à accomplir

Délibération n° : DE_2021_046
Objet : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un appel à projet 2021 a été émis par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale. Le Maire présente au Conseil Municipal ce que pourrait être ce livret à l'échelle de Saint-Père, son contenu, son utilisation et son utilité. Il aborde l'aspect financier de la réalisation avec une aide maximum de 23 000.00 Euros par l'OFB, plus l'engagement du Conseil Départemental de l'Yonne et la participation communale à hauteur de 15%. Son élaboration nécessitera une participation des habitants, la mise en place d'un comité de pilotage et environ 2 ans avant la publication finale.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de répondre favorablement à l'appel d'offre de l'OFB.

DECIDE de s'entourer des compétences de la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun), du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) du PNR du Morvan, de BFC Nature et de tous ceux qui détiennent des compétences dans le domaine de la biodiversité ou autres.

PREVOIT un premier plan de financement établi comme suit:

Subvention OFB :	23 000. 00€	/ Réalisation :	30 000.00€
Subvention Département :	7000. 00€	/ Edition :	5000.00€
Participation communale :	5000. 00€		

Délibération n° : DE_2021_037

Objet : TRAVERSEE DE FONTETTE - RADAR PEDAGOGIQUE ET RALENTISSEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes posés par la circulation dans Fontette et communique les différentes discussions avec les riverains. Afin de répondre à leurs souhaits il propose la mise en place d'un radar pédagogique autonome et la réalisation temporaire d'un ralentisseur (écluse)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de positionner un radar pédagogique autonome dans la descente de Fontette, sens Avallon-Vézelay

PREVOIT la dépense au budget

AUTORISE le Maire à réaliser à titre expérimental, un ralentisseur type écluse dont l'efficacité sera jugée par consultation des riverains.

Délibération n° : DE_2021_041
Objet : DM 2021/001 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) compte 673 à hauteur de 2 600€ pour palier aux dépenses exceptionnelles de 2021, notamment les dépenses liées à la régularisation des parts scolaires 2019/2020 de la commune de Fontenay près Vézelay.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
673	Annulation de titres sur exercice antérieur	+ 2 600	
60632	Fournitures de petit équipement	- 2 600	
TOTAL :		0	0
TOTAL :		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote l'ouverture de crédit au chapitre 67 (charges exceptionnelles) au compte 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) à hauteur de 2 600€.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2021_042
Objet : DM 2021/002 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant inscrit au compte de recettes 002 (résultats de fonctionnement reportés) est erroné à hauteur d'un excédent de 3€. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour réajuster le compte 002 comme suit

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
002	Résultats de fonctionnement reportés		- 3.00€
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 3.00€	
TOTAL :		- 3.00€	- 3.00€
TOTAL :		- 3.00€	- 3.00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la décision modificative au BP Commune 2021 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2021_043
Objet : CREANCES ETEINTES

Le Maire explique au conseil municipal que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Auxerre (Yonne), Madame le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur d'une "créance éteinte" détenue par la commune de Saint-Père sur le budget principal. Cette admission s'élève à la somme de 118.80€ (titre n°250 du 18/07/2017) et correspond à des recettes liées à la restauration scolaire. La dépense sera inscrite au chapitre 65 à l'article 6542. Le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance éteinte d'un montant de 118.80€.

Le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance éteinte d'un montant de 118.80€ correspondant à des impayés de cantine

CHARGE le Maire s'inscrire la dépense au chapitre 65 au compte 6542 et de PROCEDER au mandatement en conséquence

Délibération n° : DE_2021_045

Objet : VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATIF

Le Maire explique au conseil municipal que suite à un échange avec Monsieur le Préfet au sujet du manque d'ingénierie dont souffre la collectivité pour aider à monter et suivre des dossiers et répondre aux appels à projet, ce dernier l'a aiguillé sur un programme d'aide à l'ingénierie pour les Collectivités Territoriales. Programme créé en 2021 à destination des CT des zones rurales avec une subvention forfaitaire de l'Etat d'un montant de 15 000€ à l'appui. Le programme s'adresse aux jeunes diplômés de 18 à 30 ans d'un niveau de diplôme au moins égal à BAC +2 en droit public ou droit des collectivités, urbanisme ou encore ingénierie des travaux publics. La durée du contrat est entre 12 et 18 mois et d'au moins 75% d'un temps plein. Le maire ajoute que le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur et qu'elle ne doit pas être en deça du minimum légal.

Le Maire explique au conseil que cette aide serait très utile dans le contexte du programme de valorisation du site des Fontaines Salées ainsi que dans le cadre du projet de fleurissement du village. Il demande l'autorisation au conseil de rédiger une fiche de poste à soumettre aux services préfectoraux en charge du programme d'aide à l'ingénierie pour les collectivités territoriales des zones rurales dans le cadre du volontariat territorial en administration (vta).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil

DONNE son accord au maire pour la rédaction d'une fiche de poste et la soumission aux services préfectoraux en charge du programme d'aide à l'ingénierie pour les Collectivités Territoriales dans le but de bénéficier d'une aide à l'ingénierie dans le cadre du volontariat territorial en administration (vta)

CHARGE le maire de faire le nécessaire pour mener cette opération à bien et

L'AUTORISE à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° : DE_2021_047

Objet : Annule et remplace DE_2021_033 TRAVERSEES DE ROUTE RUE DE LA MAIRIE

Le Maire présente au Conseil Municipal une estimation de travaux à réaliser dans le cadre d'une mutualisation avec la CCAVM et concernant la réfection des tranchées sur la D958 au niveau de la Rue de la Mairie.

Il soumet à délibération le devis émanant des services de la CCAVM d'un montant total de 3 000€ H.T pour la réfection de 8 traversées de rue.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis proposé par les services de la CCAVM d'un montant de 3 000€ HT (3 600€ TTC) pour la réfection de 8 traversées de rue situées sur la D958 au niveau de la rue de la Mairie.

CHARGE le Maire de signer le bon pour accord et tout autre document lié à cette opération.

PREVOIT la dépense au compte n°615231 du Budget 2021 de la Commune.

Délibération n° : DE_2021_048
Objet : DM n°3 BP COMMUNE

Le Maire explique au Conseil Municipal que les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision 2021 et qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative du budget principal suivante:

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
D042/ cpte 6811	Dotation amortissement et provision immobilisations incorporelles	-32.00€	- -
Cpte 615221	Entretien réparations bâtiments publics	+32.00	
R042/ cpte 777	Quote-part subvention d'investissement transférable		- - -0.08€
R042/ cpte 70848	Mise à disposition personnel autres		+0.08€

Total: 0 0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le réajustement des comptes des chapitres globalisés d'ordre comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Affaires diverses :

Projet de maraîchage bio sur la commune

Le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite par les gérants des Jardins du Basilic (maraîchers installés à côté du camping municipal) pour agrandir l'espace de maraîchage afin d'y installer des tunnels et un jardin pédagogique.

Boulangerie de Saint-Père

Le Maire fait le point sur la situation de la boulangerie du village suite au décès du boulanger. Il explique qu'il est en pourparler avec l'épouse du défunt et que celle-ci lui aurait fait part de sa décision de vendre l'ensemble du patrimoine, le fond inclus. Affaire à suivre..

Départ à la retraite d'un des agents techniques de Saint-Père

Le Maire informe le Conseil que M. Eric Bureau est sur le point de prendre sa retraite et que la date du 1er décembre 2021 avait été retenue pour la fin de ses fonctions au sein de la commune de Saint-Père.

Visite du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) constitué d'un représentant du personnel, un représentant des collectivités et un(e) juriste

Le Maire explique au Conseil que suite à la saisine de l'UNSA (Union des Syndicats Autonomes) par l'agent du patrimoine au sujet d'un certain nombre de doléances concernant les conditions de travail au sein de l'équipe municipale, le Centre de Gestion de l'Yonne a commandité le CHSCT pour venir vérifier les dires de l'agent titulaire et entendre le point de vue de l'employeur. A l'issue d'une réunion sur le site des Fontaines Salées qui a duré toute une matinée, la collectivité est dans l'attente du compte rendu du comité. Toutefois, les différents points soulevés par l'agent ont été vérifiés et étudiés de prêt et il s'avère que mise à part un manquement au niveau d'un temps de repos médiant durant les mois de juillet et août, l'employeur est dans le respect de toutes les autres règles statutaires.

Visite de M. le Préfet sur le site des Fontaines Salées

Le Maire fait le point sur la visite du Préfet à laquelle étaient conviés les élus et les membres du personnel concernés par la gestion du site des Fontaines Salées, et à laquelle s'est jointe Mme la Sous-Préfète. Tous ont été ravis de la visite, M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète les premiers, et la charcuterie de M. Gabella confectionnée avec le sel des Fontaines Salées, sans nitrite ni agents de saveurs, a eu un immense succès. Le Maire a profité de cette occasion pour soumettre à M. le Préfet une présentation complète des dossiers sensibles de la commune, tels que la sécurité routière, l'opération de la nouvelle boucherie et le projet de valorisation du site archéologique des Fontaines Salées. Cela en espérant retenir toute son attention en vue d'un soutien possible pour faciliter l'aboutissement favorable de ces opérations.

Chemin sur les Roches

Un élu fait part au Maire et au reste du Conseil qu'un usager vigneron utilise le chemin à des fins personnelles qui gêne la libre circulation. Il semblerait qu'il laisse des protections en fer sur la voie de circulation au risque d'endommager les véhicules des usagers.

Fin de la séance à 23h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
après dépôt en Sous-préfecture le
et publication ou notification le